

DELIBERATION N° CA 07062016-03

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 7 JUIN 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 31 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 18 voix favorables
 - 11 voix défavorables
 - ...membres ne prennent pas part au vote
 - 2 abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter les délégations de pouvoir à la Présidente de l'université suivantes :

- Pour les marchés et conventions,
- Pour le Budget Rectificatif en cas d'urgence
- Pour ester en justice

Toulouse, le 9 juin 2016
La Présidente de l'Université

